

Délibération n°2020-061

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Orientations en matière de qestion de la masse salariale

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, les administrateurs ont informés du risque financier que fait peser le poids relatif des dépenses de personnels dans les ressources encaissables.

Le Président de l'Université invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur les orientations à mettre en œuvre pour ménager les marges de manœuvre de l'établissement.

(Il s'agit de l'orientation n° 1 – Diminuer les emplois CDD et CDI au sein de l'université des Antilles)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30 Pour : 20

Membres présents et représentés : 20 Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : o Abstention : o

L'orientation n° 1 concernant la gestion de la masse (voir annexe) est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe à Pitre, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY